

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2026_34

Classification 2.2.9

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint - Véronique BAUDRY - Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET - Yonnel REVELLAT - Didier MAZEAU - Géraldine FAVEAU - Hubert LECCHINI, Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Marie JAUBERT (pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX)
Nicole DUFOSSÉ - Sandrine GRANDET - Guillaume HOLIER

Secrétaire de séance : Annick SAMSON

OBJET : Approbation de la convention d'adhésion au service commun « autorisation du droit des sols »

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et notamment son article 134 ;

Vu les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R. 423-47 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la loi du 24 mars 2014 précitée prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux communes membres d'une EPCI de plus de 10.000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les communes ont l'entière responsabilité de la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur leur territoire ;

Considérant que les communes disposent de la liberté de choisir un service instructeur pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de leurs administrés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais, dont fait partie la commune de Saint Antoine sur l'Isle, dispose d'un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion au service commun « Autorisation du droit des sols » annexée à la présente délibération,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, y compris les avenants éventuels,

- autorise expressément le Président de La CALI (ou les agents désignés par délégation de signature du Président de La CALI) à signer, au nom et pour le compte de la commune, les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme, ainsi que l'ensemble des correspondances de procédure liées à l'instruction (majorations de délais, etc.).

Pour copie conforme,

Saint Antoine sur l'Isle, le 29 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,

Annick SAMSON



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX